

République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2025

Référence
2025_34

Objet de la délibération
Choix du mode de gestion par délégation de service public pour le service d'assainissement collectif de Montcresson

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
19/05/2025

Date d'affichage
19/05/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 26 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. DÉGÉ Christophe, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra

**Absents excusés** : Mme CHAMBON Marion donne procuration à M. GERMAIN, M. BARDET Philippe, Mme PARODAT Sandra

**Absent** : M. MAREST Nicolas

**A été nommée secrétaire** : M. POINTEAU Gérard

**Objet de la délibération** : Choix du mode de gestion par délégation de service public pour le service d'assainissement collectif de Montcresson

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession notamment en ses articles L. 3100-1 et suivants ;
- Les dispositions du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession notamment en ses articles R. 3111-1 et suivants ;
- Le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif, transmis aux membres de l'Assemblée, le 21 mai 2025 et établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

- Le service public d'assainissement collectif doit être géré de manière efficiente, durable et dans le respect des normes et réglementations sanitaires et environnementales en vigueur ;
- La gestion par délégation de service public (DSP) permettrait à la commune de bénéficier de l'expertise technique et organisationnelle d'un opérateur spécialisé, tout en garantissant un contrôle par la collectivité ;
- La délégation de ce service permettrait de mieux répondre aux besoins des usagers tout en optimisant les coûts de gestion ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Article 1 : Adopte le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif pour une durée de 10 ans et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sous réserve de compatibilité budgétaire.
- Article 2 : Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'un des membres de l'Exécutif par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, et de garantir que la délégation sera attribuée dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de libre concurrence ;
- Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité et sera publiée conformément aux dispositions en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 045-214502122-20250530-C2025\_34-DE



Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/05/2025

Le Maire

Alain GERMAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Germain', written over a horizontal line.



Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le



ID : 045-214502122-20250530-C2025\_34-DE